|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 85-F** |
|  | **4 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États-Unis d'Amérique | |
| ProposITION DE modifICATION DE LA Résolution 77 de la conférence de plenipotentiaires | |
| Planification et durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union | |
|  | |

MOD USA/85/1

RÉSOLUTION 77 (RÉV. bUCaREST, 2022)

Planification et durée des conférences, forums, assemblées  
et sessions du Conseil de l'Union (2023-2027)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* le numéro 47 de l'article 8 de la Constitution de l'UIT, qui dispose que la Conférence de plénipotentiaires est convoquée tous les quatre ans;

*b)* les numéros 90 et 91 de l'article 13 de la Constitution, qui disposent que les conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et les assemblées des radiocommunications (AR) sont normalement convoquées tous les trois à quatre ans et sont associées en lieu et dates;

*c)* le numéro 114 de l'article 18 de la Constitution, qui stipule que les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications (AMNT) sont convoquées tous les quatre ans;

*d)* le numéro 141 de l'article 22 de la Constitution de l'UIT, qui dispose qu'entre deux Conférences de plénipotentiaires, il se tient une conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*e)* le numéro 51 de l'article 4 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Conseil de l'UIT se réunit une fois par an en session ordinaire au siège de l'Union;

*f)* la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

reconnaissant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence sur le plan stratégique de l'Union pour la période 2023-2027 et les priorités qui y sont définies;

*b)* que, dans l'examen du projet de plan financier de l'Union pour la période 2023‑2027, l'augmentation des recettes pour répondre aux besoins croissants au titre des programmes pose un problème considérable,

considérant

*a)* qu'il est nécessaire de tenir compte des ressources financières de l'Union lors de la planification des conférences, assemblées et forums, et en particulier de garantir le fonctionnement efficace de l'Union, dans le cadre de ressources limitées;

*b)* qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de salles de réunion pour accueillir les activités fondamentales des Secteurs de l'UIT;

*c)* que la tenue de conférences, d'assemblées et de forums la même année que la Conférence de plénipotentiaires représente une charge pour les membres et le personnel de l'Union;

*d)* que les restrictions de voyage résultant de la pandémie ont conduit à un calendrier des conférences resserré et exceptionnel en 2022;

*e)* qu'il est important, dans toute la mesure possible, d'amorcer une transition harmonieuse vers la programmation régulière des conférences dans les années à venir,

ayant examiné

*a)* le Document PP22/37 du Secrétaire général concernant les conférences et assemblées prévues;

*b)* les propositions présentées par plusieurs États Membres,

tenant compte

*a)* des diverses dispositions de la Constitution et de la Convention portant création des trois Secteurs de l'Union ainsi que de leurs éléments constitutifs, notamment les conférences, les assemblées, les commissions d'études et les groupes consultatifs;

*b)* des exigences croissantes imposées aux États Membres, aux Membres des Secteurs, au Secrétariat général et aux Secteurs de l'Union et des travaux préparatoires qu'ils doivent effectuer avant chaque conférence, assemblée et forum de l'Union;

*c)* que la tenue du Conseil plus tôt dans l'année calendaire améliore la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnel, le budget et les autres activités que doit mener le Conseil;

*d)* qu'au cours de la période 2023-2027, les dates et lieux de certaines réunions sont susceptibles d'être modifiés, en raison des contraintes qui pourraient résulter des travaux de démolition et de la construction du nouveau bâtiment du siège de l'UIT,

notant

que les rapports du vérificateur extérieur des comptes sur les finances de l'Union devraient normalement être mis à la disposition du Conseil suffisamment tôt avant ses sessions,

décide

1 que les conférences et assemblées de l'UIT se tiendront en principe pendant le dernier trimestre de l'année, et non la même année, sauf dans le cas prévu au point *b)* du *rappelant* ci‑dessus;

2 que les Conférences de plénipotentiaires seront, sauf nécessité urgente, limitées à une durée de trois semaines;

3 que les expositions, les forums, les manifestations de haut niveau et les colloques de l'UIT ayant un caractère mondial devront être organisés en tenant compte de la possibilité que ces manifestations aient lieu de manière virtuelle, et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal approuvés par le Conseil, et sous réserve des impératifs en matière de calendrier et de salles de réunion pour les activités fondamentales de l'UIT et autres manifestations à caractère obligatoire de l'Union, comme les conférences, assemblées et sessions du Conseil;

4 que le programme des conférences, forums, assemblées et sessions futures du Conseil pour la période 2023-2027 sera le suivant:

4.1 le Conseil tiendra, en principe, sa session ordinaire pendant la période juin-juillet de l'année calendaire ou aux environs de cette période;

4.2 la CMR-23 se tiendra à Dubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023, et sera précédée de l'Assemblée des radiocommunications, qui se déroulera du 13 au 17 novembre 2023;

4.3 l'AMNT se tiendra pendant le dernier trimestre de 2024;

4.4 la CMDT se tiendra pendant le dernier trimestre de 2025;

4.5 la Conférence de plénipotentiaires se tiendra pendant le dernier trimestre de 2026;

4.6 une AR et une CMR, après 2023, se tiendront pendant le dernier trimestre de 2027;

5 que l'ordre du jour des conférences mondiales ou régionales doit être établi conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et que l'ordre du jour des assemblées doit être établi, le cas échéant, en tenant compte des résolutions et recommandations des conférences et assemblées concernées;

6 que les conférences et assemblées dont il est question au point 4 du *décide* devront avoir lieu pendant les périodes indiquées, que les dates et les lieux précis seront fixés par le Conseil après consultation des États Membres, en ménageant un laps de temps suffisant entre les conférences, et que les durées précises seront déterminées par le Conseil, une fois que les ordres du jour correspondants auront été établis,

charge le Secrétaire général

1 de prendre les mesures appropriées pour utiliser au mieux, pendant ces conférences, le temps et les ressources disponibles;

2 de donner la priorité à la programmation des réunions des commissions d'études et des groupes consultatifs des trois Secteurs de l'UIT, des sessions du Conseil et des réunions de ses groupes de travail, lorsque les réunions prévues ont lieu au siège de l'UIT;

3 de faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la présente résolution, en proposant, au besoin, d'autres améliorations,

charge le Conseil de l'UIT

1 de planifier, à chaque session ordinaire, les trois prochaines sessions ordinaires en juin‑juillet et de revoir cette planification d'une année à l'autre;

2 de prendre les mesures appropriées pour faciliter la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport aux futures Conférences de plénipotentiaires sur les améliorations possibles à apporter à sa mise en œuvre.

**Motifs:** Mise à jour en conséquence de la Résolution 77 de la Conférence de plénipotentiaires, afin de réorganiser le calendrier des conférences et assemblées de l'Union.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_